

DELIBERATION

relative au compte financier 2021 du Cnous

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016, le 27 mars 2019 et le 20 mai 2020,
Vu les documents relatifs au compte financier 2021 présentés en Conseil d'administration.*

- **Point de l'ordre du jour**

3 – Exercice 2021 : compte financier 2021

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **144 ETPT** sous plafond et **4 ETPT** hors plafond.
- **413 126 923,99 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 93 634 754,99 € pour les dépenses de personnel,
 - 316 169 654,54 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 3 322 514,46 € pour les dépenses d'investissement.
- **409 893 752,1 €** de crédits de paiement, dont :
 - 93 634 754,99 € pour les dépenses de personnel,
 - 313 800 360,91 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 2 458 636,20 € pour les dépenses d'investissement.
- **427 260 767,46 €** de recettes.
- **+ 17 367 015,36 €** de solde budgétaire (excédent).

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments comptables suivants :

- **138 275 276,38 €** (montant net du bilan) ;
- **428 027 085,69 €** (montant du compte de résultat) ;
- **+ 15 647 923,70 €** de résultat patrimonial (bénéfice) ;
- **+ 15 960 968,98 €** de capacité d'autofinancement ;
- **+ 14 797 290,70 €** de variation du fonds de roulement ;
- **+ 27 717 630,75 €** de variation de la trésorerie.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter :

- le résultat de l'exercice 2021 (bénéfice) à hauteur de **15 647 923,70 €** en réserves ;
- le report à nouveau 2021 (créditeur) à hauteur de **4 102 505,62 €** en réserves.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à la majorité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 5

Abstentions : 3

Pour : 19

Contre : 0



Dominique MARCHAND

Pièces jointes :

- Compte financier 2021
- Annexe au compte financier 2021
- Rapport de l'ordonnateur
- Tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale
- Récapitulatif des engagements de la contractualisation vis-à-vis des Crous.

[Délibération publiée le 13 avril 2022](#)